

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-03-006

10 mars 2022

Approbation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences) au titre de l'année 2022

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu décret n° 2018-1058 du 29 novembre 2018 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours des crédits dévolus à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,

Vu la délibération n°2021-11-157 du conseil d'administration de France compétences en date du 25 novembre 2021 portant affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-11-158 du conseil d'administration de France compétences en date du 25 novembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré le 10 mars 2022,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2022, est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,

Le 10 mars 2022

Pierre DEHEUNYCK
Président du Conseil d'administration par intérim

